

- P R O J E T -

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES
À LA FERMETURE DE LA DESSERTE DE LA GARE DE RAVEZIES
SUITE AU DÉMARRAGE DU CHANTIER DU TRAM TRAIN DU MÉDOC**

VU la délibération n°2012.2153 du Conseil régional d'Aquitaine en date du 26 novembre 2012,

VU la délibération n°2013/0021 du Conseil de Communauté en date du 18 janvier 2013,

VU la convention pour la mise en place de mesures à la fermeture de la desserte de la gare de Ravezies suite au démarrage du chantier du Tram-train du Médoc signé le 22 avril 2013,

VU la délibération n°(...) du Conseil régional d'Aquitaine en date du 24 novembre 2014,

VU la délibération n°(...) du Conseil de Bordeaux Métropole en date du (...),

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, Autorité organisatrice des transports urbains, dont le siège est à Bordeaux Cedex, 33 076, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en cette qualité, en exécution d'une délibération n°..... en date du

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

ET

La Région Aquitaine, sise Hôtel de Région, 14 rue François-de-Sourdis 33077 Bordeaux Cedex, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en cette qualité, en exécution d'une délibération n°..... en date du

Ci-après désignée « **La Région Aquitaine** »,

Bordeaux Métropole et la Région Aquitaine dénommés ensemble
« les Parties ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Une convention a été signée le 22 avril 2013 entre le Conseil régional d'Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, pour la mise en place de mesures à la fermeture de la desserte de la gare de Ravezies en lien avec le démarrage du chantier du Tram-train du Médoc dont la mise en service était initialement prévue en décembre 2014.

Cependant, la mise en service du Tram-train du Médoc nécessite l'adaptation des passages à niveaux de la ligne pour permettre l'implantation de l'infrastructure et l'intégration dans le système ferroviaire.

Les études et travaux confiés à RFF/SNCF (Réseau ferré de France/Société nationale des chemins de fer français) génèrent un décalage de la mise en service du projet qui est dorénavant prévue pour le mois de juillet 2017.

Il convient par conséquent de prolonger, par cet avenant, les termes de la convention entre le Conseil régional d'Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, pour la mise en place de mesures à la fermeture de la desserte de la gare de Ravezies en lien avec le démarrage du chantier du Tram-train du Médoc, signée le 22 avril 2013.

Titre 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De prolonger jusqu'en 2017 la durée de la convention qui fixe les engagements réciproques des parties et les modalités techniques et financières relatives aux moyens qui seront mobilisés et mis en œuvre par les parties pour prendre en compte les conséquences de la suppression de la desserte ferroviaire de la gare de Ravezies consécutive aux travaux du Tram-train du Médoc à compter du 27 août 2012.
- De fixer les engagements des parties et les modalités financières qui découlent de cette prolongation.

En conséquence, les stipulations ci-après modifient les termes et annexes de la convention.

Titre 2 – Modifications apportées à la convention

Article 2 – Durée

La nouvelle rédaction de cet article est la suivante :

Les parties conviennent que la présente convention est mise en œuvre à compter du 12 juillet 2012 et s'achèvera à l'apurement des flux financiers à l'issue de la mise en service du Tram-train du Médoc, prévue à ce jour en juillet 2017.

Bordeaux Métropole adressera, avec un préavis de 3 mois minimum, un courrier à la Région Aquitaine préalablement à la mise en service de la ligne.

En cas de mise en service anticipée ou de dépassement de la date prévue à ce jour, Bordeaux Métropole s'acquittera des sommes dues auprès de la Région Aquitaine au prorata du temps où les dispositions de la convention seront maintenues jusqu'à la date effective de mise en service, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2017.

Article 3-1 – Les engagements de la Région Aquitaine

Le présent article est complété d'un alinéa énoncé comme suit :

Le détail de la contribution d'exploitation supplémentaire supporté par la Région figure en annexe 6A pour la période 2012-2014 et 6B pour la période 2015-2017.

Article 3-2 – Les engagements de Bordeaux Métropole

L'alinéa 7 du présent article est complété comme suit :

Sur la base d'une enquête voyageurs, Bordeaux Métropole pourra proposer des modifications d'exploitation visant à optimiser la qualité de service et le coût économique de celui-ci. Bordeaux Métropole devra présenter pour accord ces propositions à la Région avant toute mise en œuvre effective des modifications envisagées.

Article 4-1 – Les engagements de la Région Aquitaine

L'alinéa 3 du présent article est modifié comme suit :

Le coût des mesures tarifaires supporté par la Région est estimé, en année pleine, à 39 439 € HT sur la période 2012 – 2014 et à 7 000€ HT sur la période 2015 – 2017.

Article 6-1 – Modalités financières

Le présent article est complété d'un alinéa énoncé comme suit :

Le tableau suivant récapitule pour les années 2015 – 2017, les coûts prévisionnels qui seront supportés par chacune des parties.

Les coûts d'exploitation de la ligne de bus n°84 interviennent dans le cadre du contrat de délégation de service public des transports urbains.

	Bordeaux Métropole €HT			Région Aquitaine €HT		
	Montant 2015	montant 2016	montant 2017	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017
Navettes ferroviaires Ter prolongées				152 703	152 703	152 703
Exploitation ligne de bus Tbc n° 84	300 000	300 000	300 000			
Perte de recettes Ter				116 031	120 092	124 896
Mesures tarifaires en faveur des voyageurs du Ter				7 000	7 000	7 000
TOTAL	300 000	300 000	300 000	275 734	279 795	284 599

Le détail des coûts est présenté en annexe 6A et 6B.

Article 6-2-2

Le présent article est complété d'un alinéa énoncé comme suit :

Le montant de cette prise en charge sur la période 2015 – 2017 est estimé à 840 128 € HT.

Article 6-4 – Recouvrement

La nouvelle rédaction de cet article est la suivante :

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	N° Etablissement	Code Guichet	N°compte	Clé	IBAN
Paierie régionale Aquitaine	Banque de France	30 001	00 215	C3320000000	14	FR54 3000 1002 15C3 320 0000 014

Titre 3 – Modifications apportées aux annexes

L'annexe n° 6 est remplacée par les annexes 6A et 6B.

Les autres stipulations de la convention et les annexes autres que celles mentionnées ci-dessus demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le :

Pour la Région Aquitaine,
Le Président,

M. Alain ROUSSET

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

M. Alain JUPPÉ

ANNEXES

ANNEXE 6A - Détail des coûts 2012 – 2014

ANNEXE 6B - Détail des coûts prévisionnels 2015 – 2017

ANNEXE 6A - Détail des coûts prévisionnels 2012 – 2014

Actions	Estimations financières
Création de la ligne Tbc n°84 (mise à blanc du bus, fabrication de la signalétique et pose, implantation de 4 poteaux d'arrêt).	15 500 € H.T.
Exploitation de la ligne 84 (en année pleine)	295 000 € H.T.
Exploitation des anciens trains Médoc Ravezies en trains Médoc-Bordeaux, déduction faite des charges en moins sur la portion Bruges-Ravezies, décomposée comme suit :	152 703 € H.T.
Masse salariale	+174 995 € HT
Energie	-43 455 € HT
Autres charges	+3 815 € HT
Péages	+17 262 € HT
Taxes EPSF	+86 € HT
Dédommagement en année pleine des « abonnés d'aujourd'hui » : transformation des abonnements en Modalis.	27 196 € H.T.
Prise en charge du surcoût des anciens abonnés Blanquefort-Ravezies qui souhaitent se rendre à Caudéran, Arlac ou Saint-Jean.	12 243 € H.T.
Dédommagement ASR (par an)	2 000 € H.T.
Tickarte 10 V	300 € H.T.
Communication action 1 document de communication	2 000 € H.T.
Communication action 2 fiche horaire ligne 84	
Communication action 3 fiche horaire ligne le Verdon-Bordeaux	
Communication action 4 affichage et signalétique	
Communication action tractage	4 760 € HT
Communication action 7 mise en place de personnel d'orientation sur les sites de Blanquefort, Bruges, et Ravezies	10 948 € H.T.

- P R O J E T -

Estimation des pertes de recettes commerciales annuelles Ter

Pertes de recettes Ter	Total
Pertes de recettes commerciales des usagers abonnés	61 121 €
Pertes de recettes commerciales des usagers occasionnels	73 084 €
Total des pertes de recettes HT	134 205 €
Gain de recettes Ter suite à l'induction de trafic	Total
Estimation	10 280€
	123 925 € HT
TOTAL NET perte de recettes Ter :	

ANNEXE 6B - Détail des coûts prévisionnels 2015 – 2017

Navettes ferroviaires Ter prolongées

La décomposition suivante résulte de l'avenant passé à la convention d'exploitation du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs avec la SNCF, y compris déductions faites des charges en moins sur la portion Bruges-Ravezies.

Les principaux postes sont les suivants :

Postes	Montant HT
Masse salariale	+174 995 €
Énergie	-43 455 €
Autres charges	+3 815 €
Péages	+17 262 €
Taxe Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF)	+86 €
Total pour une année pleine	+ 152 703 €

Estimations des pertes de recettes commerciales annuelles Ter

L'estimation des pertes de recettes se base sur l'enquête effectuée par la SNCF auprès des abonnés concernés par la suppression de la desserte de Ravezies. Il a été constaté une perte d'usagers ayant pour origine et/ou destination Ravezies de 48 % par rapport à la demande initiale.

	2014	2015	2016	2017
Taux augmentation tarifaire prévisionnels		3 %	3,5 %	4 %
Pertes de recettes commerciales prévisionnelles	112 652	116 031	120 092	124 896

Le montant définitif acquitté par Bordeaux Métropole sera fonction du taux d'actualisation tarifaire de l'année concernée.

Estimations des mesures tarifaires en faveurs des usagers

Compte tenu du montant dû au titre de l'année 2013 de 6 625€, le montant prévisionnel pour les années 2015 à 2017 est fixé à 7 000€.